REÇU le
11 MAI 2026
Rép:

MINISTÈRE CHARGÉ DE LA MER ET DE LA PÊCHE

Liberté
Égalité
Fraternité

Paris, le 04 MAI 2026

La ministre déléguée

Réf : MCMP/2026-04/10114

Monsieur Didier LE GAC
Député
Assemblée Nationale
126 rue de l'Université 75007 Paris

Monsieur le Député, cher Didier,

Vous avez souhaité attirer mon attention sur l'impact de la limitation de la pêche de loisir à cinq maquereaux par personne et par jour. Je vous remercie pour l'attention portée à cette activité prisée par les Français, qui contribue effectivement à la vitalité de nombreux territoires.

Les stocks de maquereau connaissent un effondrement drastique. Cette situation a conduit les scientifiques du Conseil International pour l'Exploitation de la Mer (CIEM) à recommander une baisse de possibilités de pêche de 70 % par rapport à 2025, après des baisses déjà continuelles les années précédentes. Faute d'accord international sur la répartition du maquereau, les États membres de l'Union européenne se sont ainsi accordés, en décembre 2025, à abaisser provisoirement les totaux admissibles de capture (TAC) de 70% pour 2026.

Ce contexte place les pêcheurs professionnels dans une situation économique difficile, notamment lorsque leur activité est fortement dépendante du maquereau. Avec 1 300 navires professionnels concernés, c'est un tiers de la flotte de pêche hexagonale qui a subi cette baisse majeure sur le stock.

Une répartition équitable des quotas entre professionnels et la mise en œuvre de mesures de gestion pour les pêcheurs de loisir se sont donc révélées nécessaires pour limiter l'impact pour les pêcheurs les plus vulnérables. C'est à ce titre que la limitation de cinq maquereaux par personne et par jour a été retenue, dans un esprit de solidarité entre pêcheurs.

Toutefois, pour faciliter la reprise des négociations avec les États côtiers de l'Atlantique Nord-Est et maximiser nos chances de parvenir à un accord en faveur d'une gestion internationale du maquereau, l'Union européenne a finalement décidé de n'abaisser le quota de maquereau que de 48% pour les pêcheurs professionnels. Ce scénario, également proposé par les scientifiques, permet de rehausser le quota des pêcheurs professionnels pour 2026.

Au regard de cette révision des possibilités de pêche et des retours de la consultation publique sur la pêche de loisir, qui s'est tenue du 20 février au 12 mars 2026, j'ai souhaité adapter le projet d'arrêté pour réhausser les captures à dix spécimens par jour et par pêcheur de loisir, au lieu des cinq initialement proposés. Cette décision a été rendue effective par un arrêté publié le 3 avril 2026.

246 boulevard Saint-Germain - 75007 Paris
Tél : +33(0)1 40 81 21 22

Cette mesure de limitation étant fixée annuellement et l'état de la ressource pouvant évoluer, les avis scientifiques seront pris en compte pour réévaluer le cas échéant le seuil de capture au cours des prochaines années.

En parallèle, je tiens à signaler que l'amélioration des avis scientifiques sur le bar et le thon rouge a justement permis cette année pour la pêche de loisir de relever les limites quotidiennes de captures de 2 à 3 spécimens pour le bar nord et de 1 à 2 spécimens pour le bar sud, et augmenter le quota de 67 à 78,3 tonnes pour le thon rouge.

Enfin, s'agissant des demandes de modification de la méthode de déclaration, pour qu'elle devienne mensuelle ou annuelle, j'ai saisi la Direction Générale des Affaires Maritimes, de la Pêche et de l'Aquaculture (DGAMPA) aux fins d'expertise. Après étude de ces propositions, il ressort qu'une telle mesure ne garantirait pas un contrôle efficace et une gestion responsable de la ressource. Les espèces soumises à quotas pour la pêche de loisir (bar, lieu jaune, etc.) sont encadrées par le même système que le maquereau. Cette solution n'apparaît donc pas, pour l'heure, comme une solution soutenable pour la préservation de nos filières.

Je sais l'importance culturelle et patrimoniale que revêt la pêche de loisir et je reste mobilisée pour que cette liberté soit toujours compatible avec une gestion responsable de la ressource.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Député, l'expression de ma considération distinguée.

Bien à toi,

Catherine CHABAUD